

Arrêté ADGM_2023_035 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de Mérignies

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération prise par le conseil communautaire le 27 mars 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU de Mérignies et définissant ses objectifs,

VU la Décision n° E23000132 / 59 du 16 octobre 2023, du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

VU les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à leur saisine ou à la notification du projet, telles que prévues par le code de l'urbanisme,

VU les Pièces du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLU de Mérignies et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignies pour une durée de 30 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00**.

Pour rappel, la modification a 3 objectifs :

- La rectification d'une erreur de zonage.
- La suppression d'un emplacement réservé n'ayant plus d'utilité.
- Un changement de zonage au lieu-dit « La Croisette » afin de refaire passer des parcelles actuellement cultivées et classées en secteur Ne en zonage agricole.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet de modification du PLU.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Michel SUAREZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Mérignies et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Ainsi que dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui acceptent que soient diffusées leurs identités et/ou leurs adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : www.merignies.fr et de la communauté de communes Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mérignies (45 rue de la mairie 59710 MERIGNIES) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquemodifmerignies@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront publiées sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mérignies (salle du conseil municipal) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 13 novembre 2023 à 9h00 à 12h00.
- Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de Mérignies.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et téléchargeables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant une durée d'un an, conformément à l'article L.123-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mérignies et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le maire de Mérignies
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur Michel Suarez, le commissaire enquêteur



Monsieur Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la communauté de communes
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement
Du territoire, du SCOT et du PLUI